

Procès verbal de décision unilatérale de l'actionnaire unique en date du 30/05/2026

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille vingt-six, le trente mai à 10 heures,

L'Associé Unique de la société **A GOOD JOB**, Monsieur **Frédéric PETERS**, s'est réuni au siège social et a pris les décisions suivantes :

Résolution n°1 – Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'Associé Unique constate que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

En conséquence, il est constaté que la société a régularisé la situation ayant donné lieu à la décision de poursuite de l'activité prise le 30 mai 2025.

La présente décision met fin à l'application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée.

Résolution n°2 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires consécutives aux présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à **Saint-Denis**, le **30 mai 2026**.

Frédéric PETERS, Associé Unique

